

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2018.ARR.033

1 et 8 Cour des Houilles : Stationnement et arrêt interdits

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le développement de la circulation automobile et la géométrie des voies, Cours des Houilles peut compromettre la sécurité, des usagers,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des usagers et des services de secours, il y a lieu de le réglementer.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et arrêt, Cours des Houilles, au droit du n°1 et n°8, est interdit sur cette partie de voirie afin laisser la libre circulation des véhicules.

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction de Stationnement & Arrêt sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires de type B6d + M6a, ainsi qu'un marquage lignes jaunes au sol.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules gênants, en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 17 mai 2018

Madame le Maire,

PUBLIE LE : 23 MAI 2018



[Signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180523-2018-ARR-033-AR
Date de télétransmission : 23/05/2018
Date de réception préfecture : 23/05/2018